

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 02 février 2015

Convocation du 29 janvier 2015

Publication du 13 février 2015

Étaient présents : Alexandre GARNERET, Philippe RUPIN, Pascale REMONDINI, Yann LAINE, Sophie LEVITTE, Vincent BAILLY, Frédéric LAUTERBORN, Fabrice VIEL, Eve MONCOLIN, Lucile ECOFFET, Mireille SABRI, Christelle LEBLANC, Éric DESQUIREZ.

Était représenté : Lionel LEPREUX (procuration à Alexandre GARNERET).

Était absent : Christophe BRILLIARD.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 02 février 2015 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal

Signalisation de sécurité

L'acquisition des panneaux de signalisation a permis de renforcer la sécurité lors de la dépose des illuminations le 23 janvier.

Entretien professionnel

Suite à la demande de Conseil Municipal, Lucille ECOFFET donne son accord pour préparer le document qui servira de base à l'entretien professionnel qui remplace la notation pour les évaluations afférentes aux activités postérieures au 1^{er} janvier 2015. Aussi, pour l'année 2014, la notation sera encore utilisée et un entretien professionnel sera programmé en fin d'année 2015.

Collecte restaurants du cœur

La collecte organisée le 31 janvier a permis d'acheminer 1 194 kg de produits au centre de Genlis (soit 200kg de plus qu'en 2014). 63 kg ont été collectés à Saulon-la-Rue. L'association remercie toutes les communes pour leur soutien.

Stationnement sur les trottoirs

La note invitant les automobilistes stationnant sur les trottoirs de la RD996 au civisme a été préparée. Celle-ci sera déposée sur les véhicules dès que le temps sera moins humide. Il est précisé qu'il convient également de rappeler ces règles de civisme aux personnes qui stationnent leurs véhicules sur les trottoirs dans l'ensemble de la commune.

II. Convention de mandat CCSD travaux RD 996 tranche ferme et conditionnelle - Délibération n° 2015-4

Monsieur le Maire présente les propositions d'aménagements chiffrées établies par le cabinet BAFU suite aux réunions du comité travaux.

Il est proposé de réaliser les aménagements sécuritaires suivants en 2015 sur la RD 996 :

- Aménagement de places de stationnement avec traversée piétonne de la RD996 et cheminements piétons à proximité du cimetière
- Aménagement de trottoirs et parkings à proximité du Château
- Mise en œuvre de luminaires pour mise en valeur de l'entrée d'agglomération située du côté du carrefour avec la rue des quatre vents.

Le cabinet BAFU estime le coût de ces travaux à 81 735,10 €H.T. soit 98 082,12 €T.T.C.

Le cabinet BAFU a également établi un projet consistant en la création de plateaux surélevés aux carrefours RD 996-rue Haute et RD996-rue des Chêneteaux. Toutefois ce projet ne fait pas l'objet d'un consensus au sein du comité qui souhaite que d'autres solutions soient étudiées. Monsieur le Maire propose que ces travaux soient inscrits en tranche conditionnelle afin d'en connaître le coût exact et de se laisser la possibilité d'affermir ou non cette tranche lorsque les réflexions auront avancé. (estimation s'élevant à 104 325,70 € H.T. soit 125 190,84 €T.T.C.)

* Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

* Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* Vu les dispositions de l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais,

Considérant que dans le domaine des compétences qu'elle est habilitée à exercer, la Communauté de Communes peut recevoir mandat de réaliser, à la demande et pour le compte de la commune, une opération ponctuelle dans le cadre d'une convention de mandat conformément à la Loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 et dans le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence.

Vu la délibération n° 2014-67 du 03 novembre 2014 décidant de conclure une convention de mandat avec la Communauté de Communes du Sud Dijonnais pour les études d'aménagements sécuritaires sur la traversée complète de la RD 996.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

• **à l'unanimité :**

- **ADOPTE** en tranche ferme le projet d'aménagements sécuritaires et de stationnement rue de Dijon présenté par le cabinet BAFU s'élevant à un montant prévisionnel de 81 735,10 € H.T. soit 98 082,12 € T.T.C.

- **DÉLÈGUE** la maîtrise d'ouvrage du programme de travaux de voirie à la Communauté de Communes du Sud Dijonnais (CCSD)

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention de mandat avec le Président de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais

- **CHARGE** la Communauté de Communes du Sud Dijonnais de lancer une consultation pour la réalisation des travaux projetés

- **SOLLICITE** par le biais de la Communauté de Communes les aides du Conseil Général au titre du Fonds Cantonal de Développement Territorial ainsi que des amendes de police pour ce programme

- **S'ENGAGE** à exécuter les travaux correspondant au programme de subvention

- **S'ENGAGE** à rembourser à la CCSD le coût T.T.C. des travaux

- **CHARGE** la Communauté de Communes du Sud Dijonnais de solliciter auprès du Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux avant accord de subvention.

- **AUTORISE et CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et permettant une bonne administration de ce dossier.

• **à 9 voix contre, 6 voix pour,**

- **DÉCIDE** de ne pas inscrire de tranche conditionnelle et de ne pas retenir dans un premier temps le projet de création de plateaux.

III. Point sur la consultation des entreprises suite CAO du 17/01/2015

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 janvier pour analyser les offres du marché construction d'une Mairie, d'une salle de rencontres et de loisirs et d'un atelier.

Les entreprises ont été sélectionnées. Le montant total du marché s'élève à 745 835,12 € H.T. (soit 40 000 € de moins que l'estimation financière ayant servi de base).

Conformément au code des marchés publics, les entreprises non retenues ont été averties et passé le délai légal, le Maire attribuera le marché avec transmission des pièces au contrôle de légalité. La liste des entreprises retenues sera communiquée après l'établissement de ces formalités.

IV. Attribution des pâtis 2015 - Délibération n° 2015-5

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'attribution des pâtis au vu des demandes reçues.

M. SORLI ne souhaite plus louer le pâtre n° 64. M. DESQUIREZ s'est positionné pour le louer.

M. GOUSSOT a indiqué ne conserver qu'un demi pâtre en raison du non entretien du fossé et des inondations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les pâtis pour l'année 2015 au prix de 10 €/le lot de 6 ares comme suit :

Nom	N° lot	Nb de lot	Surface en ares
Monsieur Charles DESCOURVIERES	56	3/4	4.5
Monsieur Raymond FRANCOIS	57	3/4	4.5
Monsieur Jean-Bernard SIGOILLOT	56/57	½	3
Monsieur Didier LACOMME	58	½	3
Monsieur Hervé DEZANNEAU	58	½	3
Monsieur Georges PETIT	59	1	6
Monsieur Gilles RICHARD	60	1	6
Monsieur Fabrice LAUNAY	61	½	3
Monsieur Alain CAPELLI	61/62	1	6
Madame Chantal MASSON	62	½	3
Monsieur Jean-Pierre HEUGUET	63	1	6
Monsieur Éric DESQUIREZ	64	1	6
Monsieur Jean GOUSSOT	104	1/2	3

V. Renouvellement du bail de chasse - Délibération n° 2015-6

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail de chasse conclu en 2011 pour une durée de 3 ans avec redevance annuelle de 80 € est échu depuis le 30 juin 2014. Monsieur le Maire propose de conclure un nouveau bail de chasse avec la société de chasse leur donnant droit de chasse dans les bois communaux et sur les terres appartenant à la commune après obtention de l'autorisation des exploitants. La société de chasse doit entretenir en bon état les lignes « ou laies » forestières dans les bois loués.

Monsieur Éric DESQUIREZ, membre de la société de chasse, ne prend pas part au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour) :

- **DÉCIDE** de la conclusion d'un nouveau bail de chasse pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
- **FIXE** le montant annuel du bail à 80 €;
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail avec le Président de la société de Chasse.

VI. Comptage véhicules RD996/RD31 -- Délibération n° 2015-7

Afin de poursuivre les études d'aménagements sécuritaires en cours, Monsieur le Maire suggère de faire réaliser un comptage routier afin de connaître précisément l'évolution du nombre et du type de véhicules empruntant les départementales traversant la commune ainsi que leur vitesse. Ces informations seront utiles aux études et à la justification des aménagements souhaités.

Afin que les services départementaux nous adressent un devis pour la pose des comptages, il convient de passer une convention de sollicitation des services départementaux en matière de voirie.

Le coût du comptage du nombre de véhicules selon le type de véhicules (véhicules légers et poids lourds) ainsi que de la vitesse des véhicules en entrée et en sortie pour les 3 points (sud RD 996, nord RD 996 et RD 31) est estimé à 1 500 €. Il serait judicieux que le comptage soit réalisé en même temps que le comptage envisagé au carrefour de la RD 996 avec les RD 109 (Barges) et 31 (Saulon la Chapelle) dans le cadre des études de réaménagement de ce carrefour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de conclure ladite convention avec le Conseil Général et **CHARGE** le Maire de la signer.
- **DÉCIDE** de commander cette prestation de comptage et souhaite qu'elle soit programmée la deuxième quinzaine de mars.

VII. Fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires, PEDT - Délibération n° 2015-8

Le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires versé par l'État permet d'inciter et d'aider les communes à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires et notamment de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires.

Toutes les communes disposant d'une école maternelle ou élémentaire perçoivent au titre de l'année scolaire 2014/2015 une dotation de 50 euros par élève dès lors que les enseignements y sont organisés sur neuf demi-journées par semaine. Une majoration de 40 € par élève est attribuée aux communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale « cible ». La commune de Saulon-la-Rue ne bénéficie pas de cette dotation.

Un premier versement a été effectué correspondant à un tiers du nombre d'élèves scolarisés en 2013/2014 soit $50 \text{ €} \times 58 \text{ élèves} / 3 = 1\,133,33 \text{ €}$

La loi de finances pour 2015 maintient cette aide financière désormais appelée fonds de soutien pour les communes où sont organisées des activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT) à compter de l'année 2015-2016.

La mise en place d'une demi-journée de classe le mercredi matin a engendré des dépenses de fonctionnement supplémentaires pour la commune (entretien des locaux, frais d'électricité ...). Toutefois cette réforme a un impact financier plus important sur la Communauté de Communes du Sud Dijonnais (CCSD) qui assure la compétence périscolaire.

Aussi, il est soumis au débat la question de reverser en partie ou en totalité le fond d'amorçage des rythmes scolaires à la CCSD.

S'agissant du PEDT, la commune souhaite que celui-ci soit rédigé par les acteurs compétents en la matière : la CCSD ainsi que l'association qui assure les nouvelles activités périscolaires.

Considérant que la réforme des rythmes scolaires a conduit la CCSD à assumer une charge financière plus importante que les charges transférées,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de reverser l'acompte du fonds d'amorçage ainsi que l'intégralité des versements ultérieurs à la CCSD ;
- **CHARGE** la CCSD par le biais de son délégataire de service public de rédiger un PEDT ;
- **DIT** que le fonds de soutien à compter de l'année scolaire 2015-2016 sera reversé à la CCSD.

Pascale REMONDINI informe l'assemblée que la réforme des rythmes scolaires a conduit à un changement de réglementation qui considère le mercredi après-midi comme étant un temps périscolaire et non plus extrascolaire. Ce changement entraîne une modification du taux d'encadrement ainsi que des types de contrats pouvant être utilisés.

VIII. Achat électrodes défibrillateur

La commune dispose de deux défibrillateurs acquis en septembre 2010. Les électrodes ont une durée de validité de deux ans. Les électrodes adultes ont été renouvelées en septembre 2012. Il convient de les changer. La question d'acheter également des électrodes enfants est soumise au Conseil Municipal. Bien que n'étant pas obligatoire, Yann LAINE préconise cet achat.

Deux devis ont été demandés. L'offre la moins élevée (société DEFIBRIL) s'élève à 428,28 € pour deux paires d'électrodes adultes et deux électrodes enfants.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette dépense.

Yann LAINE souhaite mettre en place une sensibilisation à l'usage des défibrillateurs et à la réanimation cardio-pulmonaire (RCP) ainsi qu'une formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) au profit des habitants intéressés. Dès que les tarifs négociés seront connus, une information sera diffusée à la population.

IX. Compte rendu des réunions

 Communauté de Communes du Sud Dijonnais – 22 janvier 2015

Le projet de sentiers inter villages avance. Un dépliant avec les parcours proposés va être réalisé. L'inauguration du canal de la Cent Fonts aura lieu fin avril.

La pré-étude du projet de salle multiactivités à vocation sportive et culturelle a été réalisée en adéquation avec les besoins du tissu associatif notamment et des moyens de la CCSD. L'aboutissement de ce projet serait un atout pour l'attractivité du territoire.

X. Questions et informations diverses

Sinistre impasse le Champ des Vignes

L'inondation d'un sous-sol a eu lieu en décembre 2014 à la suite d'une défaillance d'une pompe de relevage. Une déclaration de sinistre a été faite et une expertise est en cours afin de déterminer les causes et responsabilités.

Classement de voirie dans le domaine public communal

Plusieurs lotissements privés créés sur la commune ont fait l'objet d'un transfert à la commune à leur achèvement. Par acte authentique, les parcelles de voirie sont devenues propriété de la commune et ont été intégrées dans le domaine privé communal. S'agissant de voies publiques affectées à la circulation, il convient de les classer dans le domaine public communal pour une meilleure protection du domaine routier et mise à jour de la voirie communale.

Conformément aux articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière, il est proposé de soumettre à enquête publique le classement des voiries des lotissements nouvellement créés et de clore la procédure pour des voiries plus anciennes qui n'avait jamais été jusqu'à la phase de mise à jour du cadastre.

Le Maire désigne un commissaire enquêteur extérieur à l'affaire par arrêté. Le dossier d'enquête (délibération de mise à l'enquête, notice explicative et plans) sera mis à disposition du public pendant une durée de 15 jours pendant lesquelles les personnes intéressées pourront formuler leurs observations. Les classements seront ensuite approuvés par délibération du Conseil Municipal. Le dossier est ensuite transmis au service du cadastre pour mise à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE de mettre à l'enquête publique le classement dans le domaine public communal des voiries suivantes :

- Lotissement le Champ des Vignes : Impasse le Champ des Vignes
- Lotissement Rosière III : Impasse des Paquerots
- Lotissement les Chêneteaux I : rue de Fontaine Rouge, rue Pointe Caillot, rue les Herbues
- Impasse en Râteau
- Impasse du Parc
- Impasse du Pont Lorrain

Accord subvention réfection toiture

Par délibération du 6 mai 2013, le Conseil Municipal avait sollicité la participation du Conseil Général au titre du Plan Patrimoine Insertion (P.P.I.) pour la réfection de la toiture des anciennes soues à cochons situées dans la cour de l'École (qui servent actuellement de local de stockage des jeux de plein air), ainsi que des gouttières et l'évacuation des eaux pluviales par une association d'insertion. L'association Sentiers a chiffré le coût des travaux à 23 097 €. La subvention consiste en une aide égale à 80% des coûts relatifs à l'encadrement technique et de transport des salariés en insertion ramenant la part communale à 10 441 € (Tarifs exonérés de T.V.A.).

La réalisation de ces travaux par une entreprise privée avait été chiffrée à 14 562,59 €T.T.C.

Le Conseil Général a accepté ce financement au titre de l'année 2015. La convention tripartite va être signée prochainement. La programmation des travaux devra être fixée ensuite avec l'association.

Remerciement stérilisation chats errants

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciement d'une habitante pour le financement par la commune de la stérilisation de chats errants. La commune a en effet validé le paiement de la stérilisation de chats errants avec remise des animaux en milieu naturel afin de réduire la prolifération. Cette opération a pu être réalisée grâce à la participation d'habitants bénévoles pour capturer et emmener les chats errants chez le vétérinaire.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 2 mars 2015